

AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA FORMATION - ARIF MODE D'EMPLOI

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

PREAMBULE :

L'offre de formation régionale ouverte aux demandeurs d'emploi se présente sous la forme d'actions de formation collectives. Elle comprend un programme structurel, des accords-cadres que la Région a signé avec les Universités, le GIP-FCIP (GRETA), le CNAM.

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises en personnel qualifié et aux besoins en compétences des demandeurs d'emploi, la Région a décidé, en partenariat avec Pôle Emploi, les Missions Locales, CAP Emploi et les branches professionnelles, de compléter son offre de formation « collective » avec un dispositif individuel intitulé « AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (ARIF) ».

L'ARIF permet, en complément du programme régional et des mesures de Pôle Emploi, de prendre en compte des projets professionnels qualifiants ou professionnalisants de demandeurs d'emploi qui ne peuvent être satisfaits en raison de leur spécificité ou du fait de leur caractère isolé.

OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'objectif de ce dispositif est de permettre l'acquisition d'une certification ou d'un diplôme et faciliter le retour à l'emploi par le biais :

- d'actions de formation **qualifiantes¹ avec alternance** (avec une PAE de 35 heures minimum) d'une durée supérieure à 140 heures en centre et inférieure ou égale à 1600 heures au total inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
ou

¹ Diplôme de l'Education Nationale, Titre Professionnel, Certificat de Qualification Professionnelle, Certificat de Spécialisation
ARIF 2019

- d'actions de formations **professionnalisantes avec ou sans alternance** d'une durée comprise entre 140 heures en centre et 600 heures au total avec une validation partielle à minima.

Les actions sans alternance n'ouvriront pas droit à la rémunération.

Ces formations doivent avoir une intensité hebdomadaire de 20 h minimum en centre de formation.

Les formations en discontinu et ouvertes à distance devront être inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et ne seront pas rémunérées.

Les actions d'une durée inférieure à 140 heures pourront trouver une prise en charge auprès de Pôle Emploi sous réserve de la validation du projet.

l'ARIF peut être mobilisée si :

- **l'action de formation financée dans le Programme Régional de Formation se déroule à plus de 100 km (aller/retour) du lieu de résidence du demandeur d'emploi,**

ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

L'objectif recherché est le retour à l'emploi. L'opportunité d'attribution d'une ARIF s'étudie toujours en fonction des **possibilités de reclassement professionnel rapide du bénéficiaire** à l'issue de la formation, au regard du projet global et des offres d'emploi potentielles.

Un regroupement de dossiers individuels ne doit pas se substituer à une formation du Programme Régional de Formation. Aussi, pour éviter ce type de dérive, pour une formation identique, l'intervention régionale est limitée à **maximum 5 dossiers par organisme (par territoire) et par formation par an.**

Dans le cas où plus de 5 demandes individuelles seraient exprimées simultanément pour la même action, priorité sera donnée aux bénéficiaires :

1. les moins qualifiés
2. inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus d'un an
- 3- la date d'arrivée du dossier

FORMATIONS EXCLUES

- Les formations collectives déjà financées par la Région, Pôle Emploi, AGEFIPH.
- Les formations telles que CACES, FIMO, Permis secs (C, CE, D) et leur renouvellement ou recyclage quels qu'ils soient (ex : CACES, habilitations électriques, FCO...)
- Les formations dont la durée de formation est supérieure à un an pour l'obtention du diplôme (quelle que soit l'année de formation pour laquelle la demande de prise en charge est établie ; 1ère, 2ème ou 3ème année)
- Toutes les formations du secteur médical, paramédical et social y compris le CAP
Accompagnement dans la Petite Enfance
- BAFA, BAFD
- Les formations dans les métiers de la beauté (coiffure, esthétique, maquillage, ongles...),
- Les formations généralistes à la création d'entreprise et celles liées au développement personnel (coaching, relaxation...)
- Les formations supérieures au niveau III (supérieures à BAC+2)
- Formations préparatoires ou préalables à l'enseignement ou de perfectionnement des enseignants
- Formations aux concours de la Fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Les BPJEPS* pour les moins de 30 ans

- Concernant la capacité professionnelle de taxi et VTC : nécessité d'un employeur identifié (avec une promesse d'embauche d'au moins 6 mois) ou projet validé de création d'entreprise
- *les BPJEPS : pour les publics de moins de 30 ans ils seront prioritairement orientés vers l'apprentissage lorsque la formation le propose.

Dans le cadre d'une création d'entreprise :

Pièces complémentaires obligatoires à fournir lors de la demande :

- la description complète du projet (objet, statut, état d'avancement, partenariat, ...),
- le parcours préalablement réalisé par le demandeur dans le cadre de son projet de création d'entreprise suivi par une structure...),
- l'ensemble des formations suivies,
- le nom de la structure de suivi, le cas échéant.

PRESCRIPTEURS

L'ARIF est un outil de la Région Grand Est mis à la disposition de Pôle emploi, des Missions Locales et CAP Emploi dans le cadre de leurs missions spécifiques.

Il convient de vérifier en amont que l'organisme de formation est titulaire d'un numéro de déclaration d'existence auprès de la DIRECCTE

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires sont exclusivement:

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et domiciliés dans le Grand Est,
- Les jeunes suivis par les Missions Locales et sortis de formation initiale depuis plus de 12 mois (lycée, université ou contrat d'apprentissage et domiciliés dans le Grand Est).

➔ **Sont exclus du dispositif :**

- les **personnes sorties de contrats en alternance (ex : contrat de professionnalisation) depuis moins d'un an,**
- les **Demandeurs d'Emploi sortis depuis moins d'un an d'une action de formation** ayant déjà bénéficié d'un financement quel que soit le financeur (Région Grand Est, OPCA, Pôle emploi, ...),
- les **personnes démissionnaires** depuis moins de 3 mois de leur dernier emploi sauf les démissionnaires d'un contrat aidé en vue d'une entrée en formation qualifiante.
- les **personnes en disponibilité**
- les **DE salariés** si le contrat de travail est supérieur à 30 heures par mois

FINANCEMENTS ET COFINANCEMENTS

Le financement des coûts pédagogiques est plafonné à **6 000 € maximum**

La participation régionale ne peut en aucun cas concerner les frais annexes afférents à la formation (achats de matériel, frais d'inscription, heures consacrées à la rédaction d'un mémoire, frais d'hébergement, frais de déplacement, ...).

La formation peut comporter une période en entreprise mais pour les formations en présentiel seule la partie de la formation dispensée en centre donnera lieu à un financement régional.

Des cofinancements tels que Pôle Emploi, OPCA.... peuvent être mobilisés, cependant en aucun cas l'ARIF ne vient en cofinancement.

Le bénéficiaire de l'ARIF est amené à participer au financement de sa formation le cas échéant.

A noter : pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH, un partenariat spécifique avec l'AGEFIPH est mis en place par la Région.

La demande doit se faire en parallèle de la demande ARIF. Le prescripteur devra se rapprocher de l'AGEFIPH afin de mettre en place un dossier de cofinancement.

Contact : grand-est@agefiph.asso.fr

Les modalités sont les suivantes :

- *la Région prend en charge à hauteur de 10 % les coûts pédagogiques de la formation + le versement de la rémunération.*
- *L'AGEFIPH prend en charge à hauteur de 90 % les coûts pédagogiques de la formation*

REMUNERATION DES STAGIAIRES

Les modalités de prise en charge des rémunérations et de la protection sociale sont similaires à celles du programme régional pour l'année 2019 ; **à l'exception des formations à distance celles se déroulant en discontinu et les professionnalisations sans alternance qui ne seront pas rémunérées.**

L'attribution de la rémunération est conditionnée à la prise en charge des frais pédagogiques stricto sensu.

| Indemnisation Régime d'assurance chômage | Rémunération Région au titre de la 6 ^{ème} Partie du Code du Travail |
|--|--|
| Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation chômage bénéficient du maintien de leur indemnisation. Le demandeur d'emploi s'assurera du maintien de son indemnisation au préalable auprès de son conseiller Pôle Emploi. Les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'ARE peuvent opter pour la rémunération de la 6 ^{ème} partie du code du travail | Le cas échéant, le conseiller informera le demandeur d'emploi sur l'éventualité d'obtenir une rémunération régionale si la formation est agréée par la Région Grand Est, selon les modalités liées à la formation professionnelle continue |
| Les demandeurs d'emploi bénéficiant de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ...) effectuent les démarches adéquates auprès de l'organisme qui leur verse l'allocation avant l'entrée en formation. Il peut y avoir cumul de l'allocation perçue au démarrage de la formation avec la rémunération de la 6 ^{ème} partie du code du travail selon la législation en vigueur (sauf pour les bénéficiaires de l'ASS). | |

PRELEVEMENT A LA SOURCE

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 01/01/2019. Les rémunérations perçues lors d'une formation professionnelle entrent dans le champ d'application de cette nouvelle modalité fiscale.

Au 01/01/2019, les montants des indemnités de rémunération versées aux stagiaires, qui sont soumis à l'impôt sur le revenu seront en conséquence actualisés par la prise en compte de ce prélèvement à la source.

Le paiement à la source ne modifie pas les règles de calcul de l'impôt. Il a uniquement pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

C'est l'organisme de formation qui établit le dossier de rémunération pour transmission à l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

STATUT DES BENEFICIAIRES

Pendant toute la durée de l'action de formation (centre et entreprise), le bénéficiaire de l'ARIF a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

DUREE DE LA FORMATION

- Les formations éligibles doivent respecter les durées suivantes :
 - pour les formations qualifiantes la durée est comprise entre 140 en centre et 1600 heures au total
 - pour les formations professionnalisantes la durée est comprise entre 140 heures en centre et 600 heures au total,
- La formation est réalisée dans un délai maximum de **12 mois**. Le candidat doit être présenté à l'examen conduisant à la qualification par l'organisme de formation impérativement avant la fin de la formation. L'organisme de formation s'assure de l'inscription effective à l'examen de validation de la formation.
- L'intensité hebdomadaire de la formation doit être supérieure ou égale à **20 h**. Cette intensité doit être respectée pendant toute la durée de la formation (**sauf** pour les formations à distance ou se déroulant en discontinu).

MISE EN ŒUVRE de l'ARIF

Tout bénéficiaire d'une ARIF doit au préalable procéder à la validation de son projet professionnel. Cette validation est réalisée avec le conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap emploi, dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi, et peut s'appuyer sur des prestations spécifiques.

1. Modalités d'établissement d'une demande

Le demandeur d'emploi après avoir obtenu la validation de son projet professionnel par le conseiller (Pôle emploi, CAP Emploi ou ML) :

- renseigne la rubrique I du dossier de demande,
- recherche les organismes en mesure de délivrer la formation nécessaire,
- fait remplir par l'organisme de formation les rubriques III à V du dossier de demande.

2. Pré-instruction du dossier par l'organisme prescripteur

Lorsque le **dossier est complet** (*formulaire de demande complété par l'organisme de formation, CV, lettre de motivation, 2 devis et programme de formation, le calendrier, RIB de l'organisme de formation et éléments justificatifs en cas de projet de création d'entreprise et pour les formations à distance ou par correspondance le document comprenant :*

- Les objectifs, le programme détaillé, la durée, les méthodes pédagogiques et les pré-requis du parcours de formation
- Les modalités d'évaluation et de contrôle des acquis
- Le profil des formateurs et des référents ou tuteurs qui accompagnent l'apprenant tout au long du parcours,
- Les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement à la fois techniques et pédagogiques (les points périodiques s'il y a lieu entre l'apprenant et son référent, les possibilités de contact entre eux et les délais de réponse du référent aux sollicitations de l'apprenant en cas de difficulté dans son apprentissage).

Le demandeur d'emploi reprend contact avec son conseiller (Pôle emploi ou ML ou CAP Emploi) pour qu'il pré-instruise sa demande.

Les conseillers du Pôle emploi, de la Mission Locale ou Cap Emploi examinent le dossier et le motivent en termes de recevabilité et d'opportunité de la formation au regard du projet professionnel du demandeur d'emploi et du marché du travail.

L'ARIF est un outil d'insertion dont la prescription dépend de la validation du projet.

- Une demande par le demandeur d'emploi peut conduire à un refus d'attribution motivé soit par une non recevabilité de la demande si la formation ne correspond pas aux critères du dispositif (durée, intensité, délai, ...) soit par un avis d'opportunité défavorable fondé sur l'insuffisance de plus-value pour l'employabilité de la personne, débouchés insuffisants au regard du marché du travail, absence des pré-requis nécessaires, l'inadéquation entre programme de formation et l'objectif recherché suite à la validation du parcours, ...
- Après avoir daté et signé le dossier portant **son avis motivé**, le Directeur de l'organisme prescripteur adresse le dossier de demande d'ARIF complet à la Région Grand Est – Direction de l'Education et de la Formation – service de la Formation Professionnelle Continue (cf. tableau page 8).

Le dépôt du dossier complet doit être antérieur à l'entrée en formation mais cela ne garantit pas une prise en charge de la Région Grand Est. Seule la Commission Permanente du Conseil Régional valide le financement.

les dossiers incomplets seront retournés aux prescripteurs

LIEU DE FORMATION

Une formation délivrée en dehors de la région, mais en France métropolitaine, peut-être éligible. **Toutefois, le bénéficiaire intégrera en priorité les organismes de formation de la Région Grand Est.**

Les stages en entreprise pourront se dérouler dans les pays limitrophes tels que le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse uniquement.

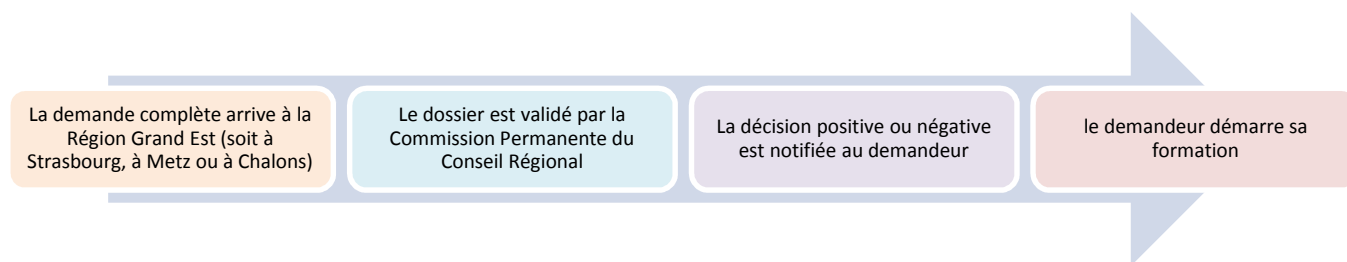
INSTRUCTION TECHNIQUE DU SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

La demande doit être validée par la **Commission Permanente du Conseil Régional** qui se réunit 1 fois par mois.

La présentation des dossiers à la Commission Permanente nécessite **une transmission** des demandes **4 semaines environ (cf calendrier page 9), avant la réunion** de la Commission Permanente **sous peine de refus de prise en charge.**

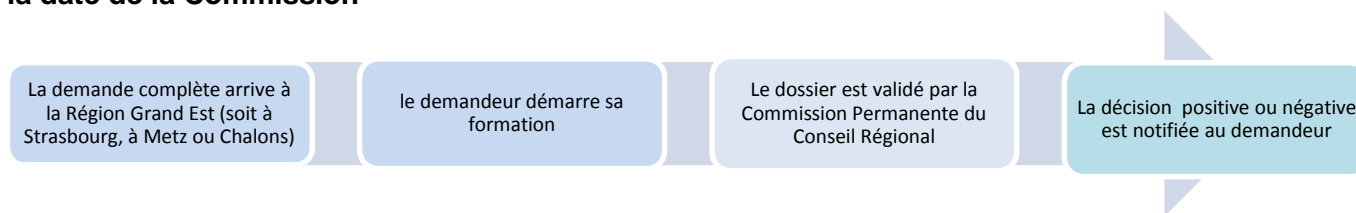
En amont des réunions de la Commission Permanente du Conseil Régional, le service de la Formation Professionnelle Continue prépare l'examen des demandes. Cette instruction technique consistera notamment à s'assurer du respect des critères d'éligibilité de la formation.

1. Chronologie classique du dépôt d'un dossier



2. Situation particulière exceptionnelle, sous réserve d'accord préalable entre le conseiller et la Région Grand Est

Dans les cas où les formations débutent entre la réception du dossier par la Région Grand Est et la date de la Commission



Dans ce second cas de figure le demandeur prend le risque de devoir financer par ses propres moyens la formation en cas de refus de prise en charge par la Région.

Toutefois, cela ne constituera pas un motif de refus.

NOTIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

A l'issue de la réunion de la Commission Permanente, la Région Grand Est notifiera la décision :

- au demandeur d'emploi (*avec le rappel des dates de stage*) et à l'organisme de formation qui sera également informé de la procédure relative à la gestion (note de cadrage),

- à l'Agence de Services et de Paiements (ASP), qui sera chargée du versement de la rémunération et de la protection sociale du demandeur d'emploi, selon le statut du demandeur d'emploi pour le compte de la Région Grand Est.

MODALITES DE PAIEMENT DE LA FORMATION AU PRESTATAIRE :

Le versement du coût de la prestation à l'organisme de formation s'effectue **par un versement unique en fin de formation au prorata des heures effectuées** sur présentation de l'attestation de fin de formation et de la facture accompagnée des états d'émargements et d'un RIB.

L'ensemble des pièces doit être adressé à la Région Grand Est

Les paiements des factures pour le GRANDEST seront effectués par le Service SAGE de Metz.

Les pièces devront être adressées **au plus tard 4 mois** après la fin de la formation, à défaut, la participation régionale sera annulée.

PERSONNES CHARGES DU SUIVI DES DOSSIERS A LA REGION GRAND EST - SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

| Site | Adresse | Nom | Téléphone/mail |
|-------------------|--|------------------------------|--|
| Strasbourg | 1 place Adrien ZELLER BP 91006/F 67070 STRASBOURG | Nicole DI LORENZO | 03 88 15 66 25 nicole.dilorenzo@grandest.fr |
| Metz | place Gabriel Hocquard BP 81004 57036 METZ | Dorothee FISCHER | 03 87 33 64 73 dorothee.fischer@grandest.fr |
| Chalons | 5 rue de Jéricho – CS 70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex | Alice LOUAZE | 03 26 70 89 64 alice.louaze@grandest.fr |

Calendrier des Commissions Permanentes du Conseil Régional GRAND EST

Année 2019

| Mois | Date de réunion de la Commission Permanente | Date limite de réception des dossiers ARIF | La formation pourra débuter à partir du |
|----------------------------------|--|--|--|
| Janvier | Pas de commission en Janvier | | |
| Février | 08/02/2019 | 18/01/2019 | 11/02/2019 |
| Mars | 22/03/2019 | 28/02/2019 | 25/03/2019 |
| Avril | 26/04/2019 | 29/03/2019 | 29/04/2019 |
| Mai | 17/05/2019 | 23/04/2019 | 20/05/2019 |
| Juin | 14/06/2019 | 23/05/2019 | 17/06/2019 |
| Juillet | 05/07/2019 | 14/06/2019 | 08/07/2019 |
| Pas de commission en Août | | | |
| Septembre | 27/09/2019 | 30/08/2019 | 30/09/2019 |
| Octobre | 11/10/2019 | 17/09/2019 | 14/10/2019 |
| Novembre | 22/11/2019 | 28/10/2019 | 25/11/2019 |
| Décembre | 06/12/2019 | 19/11/2019 | 09/12/2019 |